Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-202607279-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.
Date de convocation : 21 juillet 2026
Date d'affichage : 21 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : ROUXEL Jérôme représenté par DUBOIS Karine ; LAURENT-MONTOUX Carine ; COUILLEAUD Sylvain représenté par BERTHELOT Jean ; MATHIOT Marina représentée par ANDOUARD Emmanuel.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-07-27-09 : Information du Conseil municipal – Avancée de la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne sur la Vallée du Pont Phily

Rapporteur : Nicolas BESREST

La commune de Plurien, dispose d'un environnement naturel de qualité qu'il convient de préserver d'un développement urbain important lié à la proximité du littoral. La vallée du Pont-Phily, située au nord du centre-bourg, a été identifiée comme :

- un réservoir de biodiversité à protéger au titre de la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc ;

- un corridor écologique au titre du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plurien classe la zone de la vallée du Pont Phily comme un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme, en tant qu'espaces verts à créer ou à modifier ou nécessaires aux continuités écologiques.

La commune souhaite obtenir la maitrise publique du site. Elle permettra :
- d'assurer de manière pérenne la préservation et la conservation de cet espace naturel,
- d'assurer son ouverture au public (permettant ainsi la liaison piétonne depuis le centre-bourg jusqu'à l'estuaire de l'Islet).

Le site pourra faire l'objet d'aménagements légers de mise en valeur destinés à la réalisation d'un accès à une liaison piétonne entre le centre-bourg de la commune et l'estuaire du l'Islet (gérée par les services communaux).

Les aménagements légers envisagés consisteront également :
- Au débroussaillage de certains endroits du site
- L'installation d'une à deux passerelles légères pour le franchissement de la rivière

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-202607279-DE

- L'installation de panneaux d'informations aux entrées et de panneaux thématiques le long du parcours
- A la pose d'un balisage approprié et le cas échéant de barriérages en bois
- Eventuellement de l'installation de quelques bancs de bois le long de la liaison piétonne.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises vallée du Pont-Phily. La Commune de Plurien a donc décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 17 octobre 2014.

Cette convention a été prorogée par un avenant n°1 en date du 28 juin 2021 puis par un avenant n°2 en date du 6 février 2025.

L'EPF Bretagne a d'ores et déjà acquis à l'amiable les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Surface
10/12/2016	CLERIVET	A n°168, 169, 162	5 482 m²
08/11/2018	RAFFRAY	A n°77, 121	8 807 m²
30/12/2025	CHATELLIER	A n°129, 128, 127, 1765	8 570 m²

Afin de finaliser la maîtrise foncière du périmètre de cette convention opérationnelle d'actions foncières, la commune de Plurien et le conseil d'administration de l'EPF Bretagne ont pris des délibérations, le 17 décembre 2020 et le 9 mars 2021, puis le 25 novembre 2024 et le 26 novembre 2024, approuvant le lancement d'une demande de déclaration d'utilité publique, afin de pouvoir procéder à l'expropriation des propriétés suivantes composant le périmètre d'intervention :

Propriétaires	Parcelles	Surface
COURTES-LEVET	A n°165, 166, 167, 182, 183, 186, 187, 188	24 095 m²
ROISIN	A n°184, 185	1 870 m²
LUCAS	A n°163, 1772	3 195 m²

Cette procédure fait suite à des tentatives infructueuses pour acquérir à l'amiable les propriétés suscitées. Des premières offres financières écrites ont été transmises aux propriétaires concernés par l'EPF Bretagne en février 2018, puis un courrier de reprise de contact en avril 2025 a été communiqué et enfin de nouvelles offres financières d'acquisition en juin 2025, suivant les termes de références en vigueur dans le secteur pour des parcelles de landes et de bois.

Un avis du Domaine en date du 30 juin 2025 a été obtenu dans ce sens.

Par ailleurs la division des anciennes parcelles A n°75 (propriété LUCAS) et A n°76 (propriété CHATELLIER) a été effectuée sur l'année 2025, via une commande de l'EPF Bretagne au cabinet de géomètres-experts A&T Ouest puis une publication des documents d'arpentage au cadastre, de manière à consolider l'emprise définitive d'acquisition.

L'EPF Bretagne vise à présent l'obtention d'un arrêté de cessibilité et d'un arrêté de déclaration d'utilité publique au quatrième trimestre 2026 ou premier trimestre 2027, après un dépôt du dossier de DUP auprès du bureau de l'utilité publique au troisième trimestre 2026.

Le projet d'aménagement, annexé, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'état d'avancement du dossier.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-202607279-DE

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 28 juillet 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor